

# Règlement du championnat provincial "Seniors – Hommes" 2020-2021

## A. MODALITES DU CHAMPIONNAT

### 1. Classement final.

L'équipe qui obtient le plus de points sur l'ensemble des matchs est classée première de sa division ou, le cas échéant, de sa série.

Quand plusieurs équipes terminent à égalité de points, elles sont classées pour le titre de champion par l'application de l'art. A1531.212 soit des test-match y compris prolongations et tirs au but éventuels et pour toutes les autres places, par l'application de l'art. B1531.211

Lorsqu'un club a une équipe A et une équipe B dans la division immédiatement inférieure et que l'équipe A est descendante, l'équipe B est considérée comme terminant à la dernière place de sa division excepté dans la division la plus basse.

### 2. Calendrier

Sauf décision du Comité Provincial, ni les matchs aller-retour ni les terrains ne peuvent être inversés.

Les matches en retard ou remis doivent être joués en priorité.

Un match peut être avancé en accord avec les deux clubs mais doit se jouer au plus tôt 15 jours avant la date prévue au calendrier. Moyennant accord du Comité Provincial, un match peut être reculé au plus tard 5 jours après la date prévue au calendrier.

### 3. Matches remis

Un match remis individuellement pour terrain impraticable ne peut être reporté que deux fois maximum. Si après le deuxième report, le match est de nouveau remis, le Comité Provincial entérinera un score de 0/5.

### 4. Tableau des montées et descentes

D3 ACFF	Descendants	0	0	0	1	1	1	2	2	2	3	3	3
P 1	Montants	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
	Descendants	2	2	2	3	3	3	4	4	4	5	5	5
P 2	Montants	3	4	5	3	4	5	3	4	5	3	4	5
	Descendants	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Descendants supplémentaires	0	0	0	1	1	1	2	2	2	3	3	3
P 3	Montants	4	5	6	4	5	6	4	5	6	4	5	6
	Descendants	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Montants supplémentaires	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Descendants supplémentaires	0	0	0	1	1	1	2	2	2	3	3	3
P 4	Montants	8	9	10	8	9	10	8	9	10	8	9	10
	Montants supplémentaires	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

## **B. ORGANISATION DE LA DIVISION 1 PROVINCIALE**

### **1. Compétition**

La compétition comprend un championnat qui se joue en une seule série de seize clubs.

### **2. Montants – Descendants.**

#### **21. Montants.**

A l'issue de la saison, le vainqueur du championnat accède à la division 3 amateurs ACFF . Un ou des montants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

#### **22. Descendants.**

A l'issue du championnat, les deux derniers descendent en division 2 provinciale. Des descendants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332 du règlement fédéral.

## **C. ORGANISATION DES DIVISIONS 2 PROVINCIALES**

### **1. Compétition.**

La compétition comprend un championnat qui se joue en trois séries de seize clubs.

### **2. Montants – Descendants.**

#### **21. Montants.**

Le premier classé de chaque série monte en division 1 provinciale. Un ou des montants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

#### **22. Descendants.**

Les quinzièmes et seizièmes classés de chaque série descendent en division 3 provinciale. Un ou des descendants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

## **D. ORGANISATION DES DIVISIONS 3 PROVINCIALES**

### **1. Compétition.**

La compétition comprend un championnat qui se joue en quatre séries de seize clubs.

### **2. Montants – Descendants.**

#### **21. Montants.**

A l'issue du championnat de division 3 provinciale, le premier classé de chacune des séries monte en division 2 provinciale. Un ou des montants supplémentaires sont désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

#### **22. Descendants.**

Les quinzièmes et seizièmes classés de chaque série descendent en division 4 provinciale. Un ou des descendants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

## **E. ORGANISATION DES DIVISIONS 4 PROVINCIALES**

### **1. Compétition.**

La compétition comprend un championnat composé des équipes restantes réparties en priorité en séries de treize ou quatorze équipes et, si nécessaire, en séries de quinze ou seize équipes.

### **2. Montants.**

A l'issue du championnat, le premier classé de chaque série monte en division 3 provinciale. Un ou des montants supplémentaires sont désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

Lorsque les équipes A et B d'un même club sont toutes deux montantes, les dispositions suivantes sont d'application :

- si les deux équipes sont championnes, l'équipe A monte.
- si une des deux équipes est championne, elle monte.

Si une équipe ne peut monter, un montant supplémentaire est éventuellement désigné conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

## **F. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En raison de la situation sanitaire du pays et de son évolution, le Comité provincial est habilité à prendre toute mesure modificative ou complémentaire au présent règlement, conditionnée par l'application des arrêtés, instructions et recommandations officiels.